

N° DEC-2023/06

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE
POUR LE LOGICIEL CD-ROM MARIAGE DES ETRANGERS EN FRANCE
AVEC LA SOCIETE A.D.I.C INFORMATIQUE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat de maintenance proposé par la société A.D.I.C INFORMATIQUE ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance proposé par la société A.D.I.C INFORMATIQUE (siège social sis BP 72001 – 30702 UZES Cedex) relatif à la maintenance du logiciel « CD-ROM MARIAGE DES ETRANGERS EN France » ;

ARTICLE 2 : Dit que la redevance annuelle est de 70 € H.T ;

ARTICLE 3 : Dit que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite soit une durée totale de 3 ans ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 16 février 2023

Décision affichée le :

16 FEV. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage.*

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

